

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le "FCPE"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPE DECISIEL ISR DIVERSIFIE

Part G : FR0013281003

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Société de gestion de portefeuille : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE DECISIEL ISR DIVERSIFIE est nourricier de la part G du FCP LBPAM ISR DIVERSIFIE, dit maître, et est à ce titre investi en totalité et en permanence dans celle-ci et à titre accessoire en liquidités. La performance du fonds sera inférieure à celle du maître, en raison des frais qui lui sont propres.

L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du FCPE est identique à celui du FCP maître résumé ci-après, à savoir : *effectuer sur un horizon de placement minimum de 5 ans une sélection d'OPCVM et de FIA, français ou européens, au travers d'une allocation flexible du portefeuille entre les classes d'actifs (Actions et Taux), et leurs zones géographiques, réalisée sur la base de critères financiers et selon une méthodologie ISR. L'objectif de volatilité cible moyenne sur 5 ans glissants (telle que définie dans le prospectus) du FCP est de 8% (hors conditions exceptionnelles de marché). Il est rappelé à l'attention des souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse pour le FCP. Dans ce but, le processus d'investissement du FCP consiste à combiner deux sources de performances potentielles :*

1. Le premier moteur de performance est d'investir dans une sélection de fonds « ISR » qui financent des émetteurs (entreprises et États) ou investissent dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCP sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme. Plus précisément, dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), les entreprises ne sont plus uniquement jugées sur leur capacité à générer du profit mais aussi sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, améliorer les conditions de travail de leurs salariés et développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, société civile). Ces critères ne pouvant s'apprécier que sur le long terme, la gestion ISR s'inscrit dans une perspective de long terme. À tout moment, le FCP sera investi au minimum à 90% de son actif net dans des OPCVM français ou européens ou de fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), bénéficiant du label ISR public ou d'un label européen reconnu comme équivalent. Le FCP investit majoritairement (plus de 50% de son actif) dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

i. L'analyse ISR des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre à la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Ces valeurs interdites sont celles identifiées comme telles par le comité d'exclusion de la société de gestion, au terme d'une analyse des controverses ou allégations, ces dernières étant définies comme une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. L'analyse du comité d'exclusion porte également sur des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (ie, évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs : l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales...); la gestion durable des ressources (ie, étudier les impacts environnementaux et le capital humain : qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs...); la transition économique et énergétique (ie, évaluer la stratégie en faveur de la transition énergétique : démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme...); et le développement des territoires (ie, analyser la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. La société de gestion du FCP utilise deux approches pour construire la stratégie ISR des OPC qu'elle gère : (a) une approche d'exclusion (l'univers d'investissement de l'OPC est réduit de 20% des valeurs les moins bien notées ou faisant partie de la liste des valeurs interdites, proposée par le comité d'exclusion et validée par la société de gestion) et (b) une deuxième approche dite de « score moyen » (la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus).

ii. S'agissant des OPC ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labélisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. Le second moteur de performance est l'allocation entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques. Dans l'objectif d'un encadrement des risques financiers, le FCP cherchera à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'univers d'investissement. Pour y parvenir, la société de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs, met en œuvre un processus encadré de pilotage du risque. Ce pilotage du risque est opéré en tenant compte : des anticipations des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement ; de l'analyse de l'historique des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement ; de l'optimisation de l'allocation du portefeuille diversifié ayant pour but de chercher à maximiser le rendement espéré dans le cadre d'un risque global du portefeuille exprimé en volatilité cible moyenne sur 5 ans glissants de 8% ; de l'encadrement des expositions par classe d'actifs. En particulier, le FCP sera investi dans les fonds sélectionnés dans des proportions permettant le respect des contraintes d'investissement suivantes : l'exposition actions du portefeuille ne pourra excéder 60% de l'actif net avec un maximum de 20% d'exposition aux actions des marchés émergents ; la sensibilité aux taux d'intérêt du portefeuille évoluera dans la fourchette [0 ; +6] ; l'exposition au risque de change sera limitée à 40% de l'actif net ; l'exposition au risque lié à la détention d'obligations convertibles sera limitée à 30% de l'actif net, l'exposition aux instruments de taux sera comprise entre 40% et 100%, dont 30% maximum de Green Bonds émis par des États ou des entreprises, ayant pour objet de financer par exemple, des projets, dans le domaine des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion durable des déchets, la protection de la biodiversité, le transport durable ou l'adaptation au changement climatique. Les instruments de taux relevant de la catégorie spéculative (High Yield), ne pourront excéder 30% de l'actif net. A titre accessoire le FCP pourra être investi dans des fonds détenant des obligations convertibles contingentes (« CoCos »).

L'univers d'investissement inclut notamment au travers des FCP sous-jacents, dans une limite de 15% maximum, les différentes catégories de dette subordonnée. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux, change, crédit. L'exposition du fonds est au maximum de deux fois l'actif.

Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Le FCPE réinvestit ses revenus. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. **Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans**, les avoirs étant indisponibles pendant 5 ans (hors PERCO) et jusqu'à la date de la demande de liquidation des droits à la retraite lorsqu'il s'agit du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à J avant minuit au plus tard auprès du teneur de compte, et exécutés sur la base de la valeur liquidative datée de J+2 (jours ouvrés). Les ordres de souscriptions et de rachats sont à adresser à J avant 10h par courrier à LA BANQUE POSTALE – TSA 36001 – 36906 VALENCE Cedex 9, ou avant minuit par internet sur le site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE est dans la catégorie 4 Cet indicateur de risque reflète les prises de position de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Risque important pour le FCPE, lié à son investissement dans le FCP maître et non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du FCPE.

Les conditions de souscription et de rachat du FCP Maître, dans lequel le FCPE nourricier est investi, sont décrites dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat du prospectus du FCP maître.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement à la charge des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	
Frais d'entrée	■ 6% taux maximum
Frais de sortie	■ Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte, le taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 1,11%.

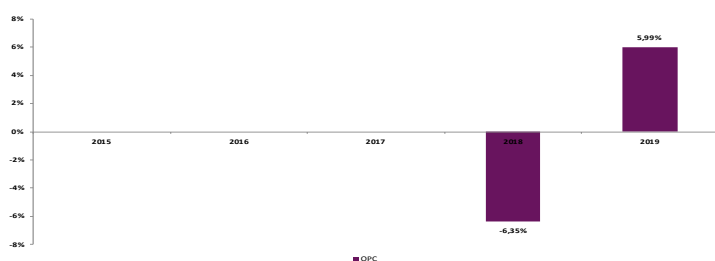
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants ont fait l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais à l'exercice clos au 31/12/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES



- 15/09/2020 : changement de FCP Maître (les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité).
- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCPE a été créé le 2 octobre 2017
- La part G a été créée le 2 octobre 2017.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Teneur de compte** : LA BANQUE POSTALE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise. **Forme juridique** : FCPE multi-entreprises.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE et sur le FCP maître : Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote ainsi que le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le prospectus et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCP maître sont disponibles gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (DDMP, 34 RUE DE LA FÉDÉRATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : affichage dans les locaux de l'entreprise et auprès de la Société de gestion.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCPE peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désigné selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le règlement).

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/09/2020.